

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
CONSULTATION ÉCRITE**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2844-2022-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 7 mars 2022, le projet de règlement 2844-2022-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant la création d'une zone de PIIA sur la rue de Hatley.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1 et 2	Ajouter la zone de PIIA R-333 dans les zones assujetties au règlement et créer le regroupement PIIA-32, incluant cette nouvelle zone, localisée sur la rue de Hatley, du côté de la Rivière Magog entre la rue Bullard et l'usine d'épuration;	R-331
3	Ajouter les objectifs et les critères d'évaluation pour le regroupement PIIA-32 pour assurer une cohérence architecturale entre les bâtiments résidentiels multifamiliaux, les aménagements extérieurs, en respect de la topographie naturelle du terrain;	R-331
4	Modifier les limites des zones de PIIA en créant la zone de PIIA R-333 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-331, dans le secteur de la rue de Hatley, du côté de la Rivière Magog entre la rue Bullard et l'usine d'épuration, tel que présenté à l'annexe I du règlement.	R-331

Ce projet de règlement concerne la zone R-331.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **30 mars 2022, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1 ou encore par courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **30 mars 2022, 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut

également être consultée sur le site internet de la Ville, à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 8 mars 2022

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe